MONT-PRÈS CHAMBORD

DECISION DU MAIRE N° 02/2026

M57 Fongibilité des crédits
Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération n°22/2026 du Conseil municipal en date du 12 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget général de la commune,

Vu la délibération n°23/2026 du Conseil municipal en date du 12 mars 2026 relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2026, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de l'opération n°921 « Aménagement de terrains de loisirs », le montant des dépenses réalisées et engagées étant supérieur aux crédits disponibles,

Considérant que des crédits sont disponibles sur l'opération n°920 « Terrains »,

Le Maire de la commune de Mont-près-Chambord

DÉCIDE

Article 1er : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21	2111	920	Terrains nus	2 395 €	
23	231	921	Immobilisations corporelles en cours		2 395 €

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa plus proche séance, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission :
En Préfecture le 07/09/2026
Et de la publication le 07/09/2026
Fait à Mont-près-Chambord, le .....
Le Maire,

Mont-Près-Chambord
Le 3 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE MONT PRES CHAMBORD 41 LOIR ET CHER

Philippe DUBOIS